

3<sup>e</sup> Division.

Paris, le 22 Nivose an 11 de la République française.

261

Bureau  
des Beaux-arts.

Reçu le 18 pluviôse an 11

Repondu le 27 = pluviôse an 11

Réponse à  
Lettre d

Enregistrement  
à l'arrivée N<sup>o</sup> 1703  
au Départ N<sup>o</sup> 171.

Paiement de  
deux traites  
de 5000 francs  
chaque

Le Ministre de l'Intérieur,  
Citoyen Suré, Directeur  
de l'école française des Beaux-arts, à Rome.

et vous annonce, citoyen Directeur,  
que je serai payé au citoyen  
Receveur, dans le courant de  
Ventôse et de Germinal, les deux  
sommes de cinq mille francs que  
vous demandez à compte sus le pris

travaux qui s'exécutent au nouveau  
 gralais de l'école française de  
 Beaux-arts à Rome.

La marche suivie pour les  
 travaux des Bâtimeurs civils à Paris,  
 est de faire dresser avant qu'ils soient  
 entrepris, un devis général et détaillé  
 de ce qu'ils doivent coûter, à raison  
 de la nature et de la quantité des  
 matériaux à y employer. Ce devis  
 une fois adopté, et lorsque les  
 travaux sont jugés à la moitié de  
 leur exécution, il est d'usage de payer  
 aux entrepreneurs un tiers du prix  
 approximatif de leur entreprise; le  
 second tiers se paye lorsque les  
 travaux sont terminés, et ils ne sont  
 soldés qu'après avoir été examinés  
 et reconnus <sup>par</sup> être faits suivant les  
 règles de la Construction, et lorsque  
 les mémoires des entrepreneurs ~~ont~~  
~~ont~~ réglés et arrêtés par l'architecte.

qui a suivi et dirigé le travail,  
ont été fournis.

Les circonstances ont vous vous  
été trouvés ont pu empêcher que  
vous ne suiviez cette marche, et il  
vous serait peut-être difficile  
de la faire adopter aux entrepreneurs  
que vous occupez. Cependant, pour  
vous en rapprocher autant qu'il  
est possible, je vous invite à faire  
dresser par l'architecte qui dirige  
les travaux du Palais, un devis  
général et détaillé de ces travaux  
et de la dépense qu'ils pourront  
occasionner. Vous m'adresserez ce  
devis, et lorsque vous jugerez à  
propos de solliciter des acomptes,  
vous aurez soin de joindre à vos  
demandes un état de la situation  
des travaux et de leur avancement.  
Les acomptes que vous demanderez

Diront toujours être au Dessous  
Du prix présumé Du travail qui  
se trouvera exécuté à l'époque où  
vous solliciterez Des fonds.

Je vous salue  
M. de M.